Département de l'Essonne

VILLE DE CROSNE
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le 28 juin, à : 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,
Monsieur Thierry MARTIN,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,
Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA,
Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nelly PROVOST,
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS.
Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Pierre-Henri LIORZOU à Monsieur David SMADJA.
- Monsieur Christian TOIRON à Monsieur Guy GIMENEZ.
- Monsieur Antoine PAVAMANI à Madame Nelly PROVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Ludovic FIGERE.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris au sein du Conseil,
Monsieur Ludovic FIGERE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Monsieur le Maire propose que le point consacré à la subvention à l'association de la Confrérie du Jardin Médiéval soit retiré dans l'attente de sa publication au Journal Officiel.

Monsieur le Maire remercie l'élan de générosité qui s'est naturellement mis en place entre les Crosnois et les Elus dans le cadre de la crue exceptionnelle et remercie vivement l'ensemble des intervenants, les services municipaux, le Syage, le SDIS qui se sont mobilisés pour venir au secours des sinistrés.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 9 FEVRIER, 7 MARS ET 13 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU 9 FEVRIER 2016.
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2016
(1 abstention, Monsieur Michel DERAIN)
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2016.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2016-051	22-mars-16	Bail de location dans un immeuble sis 28 rue Colbert à Crosne.	Loyer de 744,00 €
N° 2016-052	21-mars-16	Convention avec l'association Découvertes relative à l'organisation d'un séjour en péniche au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	4 340,00 € T.T.C.
N° 2016-053	21-mars-16	Décision portant sur la passation d'une convention de vérification technique relative à la création d'un service jeunesse dans un bâtiment existant.	3 550,00 € H.T.
N° 2016-054	21-mars-16	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la création d'un service jeunesse	2 665,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2016-055	21-mars-16	Décision portant sur la passation d'une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 KVA.	9 777,16 € H.T.
N° 2016-056	23-mars-16	Convention de formation recyclage habilitation Electrique niveaux B1V/B2V/BR organisé par Forma Conseil pour un agent des services techniques.	400,00 € H.T.
N° 2016-057	23-mars-16	Convention de formation recyclage habilitation Electrique niveaux B1V/B2V/BR organisé par Forma Conseil pour un agent des services techniques.	400,00 € H.T.
N° 2016-058	25-mars-16	Acceptation du remboursement du sinistre du 29 décembre 2015 suite à la dégradation de panneaux de signalisation.	+ 634,02 €
N° 2016-059	29-mars-16	Convention avec l'auto-entreprise "Le temps d'une pause" relative à l'organisation d'un atelier de yoga au profit des enfants des grandes sections.	à titre gracieux
N° 2016-060	30-mars-16	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations de développement, d'extension et de refonte des dispositifs de vidéoprotection de la ville.	10 500,00 € H.T.
N° 2016-061	27-mai-16	Contrat avec Escal'Grimpe relatif à la location d'un mur d'escalade remorquable au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	820,00 € H.T.
N° 2016-062	1-avr.-16	Contrat avec l'auto-entreprise "Harry Bignon" relatif à la prestation d'animation de la fête du sport.	400,00 € H.T.
N° 2016-063	4-avr.-16	Versement d'un acompte à l'association ARM CREW pour la réalisation d'une fresque murale au Centre de Loisirs Le Petit Prince.	Acompte de 240 € T.T.C./800,00 € de devis
N° 2016-064	4-avr.-16	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de réfection du toit du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption à Crosne.	641,00 € H.T.
N° 2016-065	8-avr.-16	Acceptation du remboursement du sinistre du 19 juin 2015 sur un véhicule communal.	+ 120,42 €
N° 2016-066	12-avr.-16	Cession de véhicules à la société Véhicules Industriels Services.	+ 3 500 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2016-067	14-avr.-16	Convention de formation "Perfectionnement BAFD", organisé par l'organisme IFAC pour un agent communal.	390,00 € net
N° 2016-068	15-avr.-16	Contrat relatif à l'installation d'une piste de luge dans le cadre du marché de Noël des 17 et 18 décembre 2016.	765,00 € H.T.
N° 2016-069	18-avr.-16	Convention avec l'association "La Joie de Vivre" relative à l'organisation d'un atelier de Zumba du 2 mai au 30 juin 2016 au profit des enfants de l'école primaire de la section CE2.	320,00 € T.T.C.
N° 2016-070	18-avr.-16	Convention avec "WUP Auto entreprise Kyan BAHARIFAR" relative à l'organisation des ateliers d'initiation à la percussion au profit des enfants de l'école Irène Joliot Curie.	640,00 € T.T.C.
N° 2016-071	18-avr.-16	Convention avec le "Tennis Club Crosnois" relative à l'organisation de plusieurs ateliers de tennis au profit des enfants des écoles primaires.	960,00 € T.T.C.
N° 2016-072	18-janv.-16	Convention avec la "Compagnie de la dernière chance" relative à l'organisation d'un atelier de théâtre hebdomadaire au profit de l'école Georges Brassens.	à titre gracieux
N° 2016-073	18-avr.-16	Convention avec l'auto-entreprise "Virgino Vona" relative à l'organisation des ateliers BD au profit de l'accueil de loisirs Gavroche.	640,00 € T.T.C.
N° 2016-074	18-avr.-16	Convention avec l'intervenant bénévole "Patrick POULIN" relative à l'organisation d'un atelier de découverte des fonds marins au profit de l'école Curie et de l'école Brassens.	à titre gracieux
N° 2016-075	12-avr.-16	Remboursement anticipé de deux prêts de la Caisse d'Epargne.	775 000,09 €
N° 2016-076	21-avr.-16	Contrat relatif à la location d'un véhicule frigorifique.	642,00 € H.T./mois
N° 2016-077	25-avr.-16	Remboursement anticipé du prêt contracté auprès du Crédit Agricole.	413 595,29 €
N° 2016-078		N° erroné.	
N° 2016-079	27-avr.-16	Convention relative à la mise à disposition d'un avocat par le CIG Ile de France.	108 €/heure
N° 2016-080	26-mai-16	Convention avec Planète Aventures relative à l'organisation de plusieurs séjours été au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	20 845,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2016-081	11-mai-16	Contrat portant sur un contrat de vente N° 161016 des titres de transport Imagin "R" au profit des jeunes lycéens Crosnois.	26,40 € TTC par client, soit 4 600 euros.
N° 2016-082	12-mai-16	Contrat d'assistance et de maintenance du prologiciel Atal des Services Techniques de la ville.	2 450,00 € H.T.
N° 2016-083	13-mai-16	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité en vue de l'aménagement de la coulée verte à Crosne.	3 300,00 € H.T.
N° 2016-084	13-mai-16	Marché de travaux pour la réfection de la toiture terrasse des logements communaux - 3 rue de Schotten à Crosne.	14 500,00 € H.T.
N° 2016-085	18-mai-16	Acceptation du don de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille militaire.	+ 500,00 €

3. FINANCES ET MOYENS GENERAUX
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 20 juin 2016)

3.1 - DELIBERATION N° 2016-032
Approbation du compte administratif 2015.

Monsieur David SMADJA rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2015 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2015 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2015 sont :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 11 291 511,02 €
- Report de l'excédent 2014: 569 864,38 €
- Dépenses : 10 062 768,56 €

Soit un excédent d'exécution de : 1 798 606,84 €

Section d'investissement :

- Recettes : 2 987 111,00 €
- Dépenses : 2 698 881,38 €
- Report du déficit 2014 : 1 635 628,37 €

Soit un déficit d'exécution de : 1 347 398,75 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de : 451 208,09 €

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2015 en :

* Dépenses : 2 189 167,66 €

* Recettes : 2 428 113,00 €

Soit un excédent de : 238 945,34 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2015 est de :

* Section de fonctionnement : 1 798 606,84€ d'excédent

* Section d'investissement : 1 108 453,41 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2015 de : 690 153,43 €

ANALYSE FINANCIERE – LES GRANDES TENDANCES DU CA 2015

I. Les dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement		Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
011	Charges à caractère général	2 822 341	2 795 553	2 929 984	2 773 038	2 775 501
012	Charges de personnel	5 829 290	6 017 025	6 249 927	6 365 042	6 303 231
014	Atténuations de produits(FPIC et SRU)		36 485	37 650	25 419	31 868
65	Autres charges de gestion courante	563 353	516 724	528 815	530 072	448 213
66	Intérêts de la dette	160 530	144 204	202 823	230 039	208 563
67	Charges exceptionnelles	22 226	40 331	32 716	24 064	19 664
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 397 739	9 550 322	9 981 915	9 947 674	9 787 040
			1,62%	4,52%	-0,34%	-1,61%

L'essentiel des dépenses portent sur le personnel et les achats. Malgré l'augmentation mécanique des charges de personnel, de la prise en charge de dépenses nouvelles (gardiennage et entretien du parc du Moulin, renforcement de la police municipale, mise en place d'un archivage répondant à la réglementation, nouvelles activités périscolaires...), on note une contraction des dépenses de fonctionnement.

Le plan d'économies déployé dès le mois d'avril 2014 continue à porter ses fruits.

En 2015, la décrue entamée en 2014 de manière historique s'amplifie. Les dépenses de fonctionnement seront en baisse de 1,6 %. Cette baisse fait suite à une augmentation des charges de fonctionnement de 54% entre 2003 et 2013.

Au total en 2 ans d'exercice, la nouvelle municipalité a réalisé une économie de fonctionnement de 194 875 €.

1. Les charges générales

Ce chapitre, qui enregistre tous les achats de fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement des services, est stable malgré l'organisation du carnaval et les frais de gardiennage du parc du Moulin. Ce résultat est le fruit d'un travail mené sur les achats avec le renforcement des mises en concurrence et d'un meilleur suivi des budgets des services.

Budget total 2015	CA 2015
2 978 308 €	2 775 500,94 €

2. Les charges de personnel

A effectif constant, les charges de personnel augmentent mécaniquement du fait des avancements statutaires des agents et des augmentations de cotisations. En 2015, nous avons également assuré la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C et la montée en charge des dépenses supplémentaires d'animation liée à la réforme des rythmes scolaires (5 654 heures de vacataires réalisées en plus par rapport à 2014).

Les seuls leviers résident dans la formation, la mobilité interne, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la recherche d'organisation optimisée.

C'est ce travail qui permet d'afficher une baisse historique de la masse salariale en 2015 qui coïncide avec un renforcement du service public.

Budget total 2015	CA 2015
6 360 000,00 €	6 303,230,58 €

II. Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement		Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
70	Produits des services	923 134	957 505	976 385	989 819	936 071
73	Impôts et taxes	7 230 001	7 316 068	7 417 652	7 357 906	7 969 512
74	Dotations et participations	2 349 253	2 335 964	2 298 647	2 328 487	2 133 845
75	Autres produits de gestion courante	151 922	104 237	90 238	87 698	46 788
76	Produits financiers		24 022	1 891	40	196
77	Produits exceptionnels	1 443 862	16 889	209 128	18 272	97 762
775	Produits des cessions d'Immo.	1 441 500	1 750	200 000	-	59 300
013	Atténuation de charges	315 939	205 737	162 084	185 513	98 014
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)		10 972 611	10 958 672	10 956 025	10 967 735	11 222 888
			-0,13%	-0,02%	0,11%	2,33%

1. Les produits des services

Le passage à la post facturation entraîne un décalage sur 2016 d'une partie des produits périscolaires et explique une légère baisse de ce chapitre. A noter que le nouveau logiciel permet aux familles de connaître précisément leurs consommations avec chaque mois une facture détaillée. Ce nouveau logiciel permet également une économie annuelle de 20 000 €.

Budget total 2015	CA 2015
921 455 €	936 071,32 €

2. Les impôts et taxes

Ce chapitre évolue avec la revalorisation des taux de fiscalité et sous l'effet d'une certaine reprise immobilière (102 707 € de droits de mutations supplémentaires).

Budget total 2015	CA 2015
7 770 557,00 €	7 969 512,20 €

3. Les dotations et participations

En 2015, la baisse de la dotation globale de fonctionnement a été de 236 991 €, soit l'équivalent de la rémunération annuelle de 9 agents. Pour mémoire, entre 2014 et 2017, la baisse des dotations sera d'environ 800 000 €, soit l'équivalent de 30 agents.

Dernière minute : Le gouvernement a annoncé une diminution de moitié de la baisse des dotations en 2017. Cela permettra une économie d'environ 120 000 €. Néanmoins, l'augmentation du point de 1,2%, la réforme du régime indemnitaire et la mise en place du Parcours professionnel, carrières et rémunérations devraient absorber l'essentiel de cette somme.

Budget total 2015	CA 2015
2 130 808 €	2 133 845,57 €

III. L'épargne

La capacité d'épargne de la Ville est repartie à la hausse.

	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
CAPACITE D'EPARGNE BRUTE	1 575 000	1 408 350	974 110	1 020 061	1 435 848
CAPACITE D'EPARGNE NETTE	1 124 000	889 000	339 236	297 352	693 698

IV. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 941 359,37 €. Il s'agit notamment de la réfection de La Palestre, de travaux de voirie et d'éclairage public, du chauffage de la Maison de la Petite Enfance, de travaux dans les écoles et enfin de l'acquisition du logiciel scolaire/petite enfance.

V. La dette

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Encours de dette au 31/12/N	5 699 951	6 681 028	7 548 810	7 428 645	7 695 549

Après une hausse de 67% entre 2003 et 2013, la dette est stabilisée.

Monsieur le Maire quitte la séance à 20 H 31 et laisse la présidence à Madame Annie FONTGARNAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Hors de la présence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(19 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS et 2 ABSTENTIONS, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Monsieur le Maire reprend place dans l'assemblée à 20 H 33.

3.2 -	**DELIBERATION N° 2016-033** Approbation du compte de gestion 2015 de la Trésorière de Brunoy.

Monsieur David SMADJA rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par la comptable publique pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2015 (voir page 22), à savoir :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2015

Section de fonctionnement :

- Recettes : 11 291 511,02 €
- Dépenses : 10 062 768,56 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 228 742,46 €

Section d'investissement :

- Recettes : 2 987 111,00 €
- Dépenses : 2 698 881,38 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 288 229,62 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice est de 1 516 972,08 € d'excédent

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2014 : + 1 059 822,75 €
- Part affectée à l'investissement 2015 : - 489 958,37 €

- Résultat de l'exercice 2015 : + 1 228 742,46 €

Soit un résultat de clôture pour 2015 d'excédent : 1 798 606,84 €

Section d'investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2014 : - 1 635 628,37 €

- Résultat de l'exercice 2015 : + 288 229,62 €

Soit un résultat de clôture pour 2015 de déficit : 1 347 398,75 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2015 est de 451 208,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(20 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2015 DE LA TRESORERIE DE BRUNOY.

3.3 -	**DELIBERATION N° 2016-034** Affectation des résultats du compte administratif 2015 de la commune.

Monsieur David SMADJA précise qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2015, retracés dans la notice du compte administratif 2015, à savoir :

- **Excédent de Fonctionnement : 1 798 606,84 €**
- **Déficit d'Investissement : 1 347 398,75 €**
- **Excédent des Restes à Réaliser : 238 945,34 €**

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

- Soit : **1 798 606,84 € d'excédent,**

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 1 108 453,53 € de déficit et qui totalise :

- *Le déficit de clôture d'investissement : 1 347 398,75 €*
- *Moins l'excédent des RAR 2015 : 238 945,34 €*

et de reporter le solde d'un montant de 690 153,43 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2016 de la commune aux articles :

- 001 « Déficit d'investissement reporté » pour : 1 347 398,75 €
- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 1 108 453,41 €
- 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour : 690 153,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(20 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ)

3.4 -	**DELIBERATION N° 2016-035** Vote du budget supplémentaire 2016.

Monsieur David SMADJA précise qu'après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2015, le budget supplémentaire 2016 s'équilibre à :

897 394,43 € en section de fonctionnement

et 6 672 415,44 € en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 672 415,44 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2015 pour **2 189 167,66€**
- Le report du déficit d'investissement 2014 pour **1 347 398,75 €**
- En proposition nouvelle **3 135 849,03 €** comprenant au :

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 1 188 450,05 €

Les taux de prêt, historiquement au plus bas, nous offrent la possibilité de refinancer 3 emprunts à taux variables à la Banque Postale. Le gain estimé de 48 400€ sera lissé sur la durée résiduelle des emprunts. Cette opération financière se traduit par un jeu complexe d'écritures comptables afin de transcrire le mouvement de trésorerie au compte 166- refinancement de dette-. Le montant total du capital restant dû des emprunts est inscrit également en recette d'investissement et en écriture d'ordre en dépenses et en recette.

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 9 965 €

Les dépenses inscrites concernent des licences informatiques pour 9 965€ pour mise à jour de logiciel des affaires

générales (cimetière), comptable et l'acquisition de logiciel de leçons numériques pour les écoles.

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 214 466,33 €

- Des travaux de voirie, d'éclairage public et de sécurisation sont prévus.
- Une nouvelle aire de jeux est envisagée autour du gymnase La Palestre.
- De nouveaux barnums sont acquis pour favoriser la venue de commerçants ambulants au nouveau marché de la Plaine Haute.
- Les écoles seront pourvues de tableaux numériques et des tablettes sont prévues avec une subvention de l'Etat à la clé.
- La structure de la petite enfance est dotée d'une machine à laver professionnelle pour pallier les pannes répétitives du matériel existant.
- Enfin, un véhicule type Piaggio est prévu pour la propreté et une remorque pour le service des espaces verts.

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 534 517,60 €

- La rue de la Comédie est inscrite.
- Les travaux d'étanchéité du toit et la réfection des lucarnes du centre de loisirs Gavroche sont complétés.
- Le montage de l'échafaudage au niveau de la toiture de l'église va permettre une mise aux normes du paratonnerre.

CHAPITRE 041 ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION: 1 188 450,05 €

Ce montant s'équilibre avec une recette au chapitre 041.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 672 415,44 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2015 pour **2 428 113,00 €**
- En proposition nouvelle un montant de **4 244 302,44 €** qui correspond à :
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : ***1 108 453,41€***
  - Virement de la section de fonctionnement : ***594 650,98€***
  - Inscription nouvelle : ***2 541 198,05 €***

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 89 752,00 €

Ce montant correspond aux inscriptions de subventions pour les tablettes des écoliers et le chauffage de la structure de la petite enfance.

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 1 212 596,00 €

Il s'agit de la contrepartie de l'inscription en dépenses au chapitre 16 incluant le montant des frais.

CHAPITRE 041 ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION: 1 188 450,05 €

Cette écriture d'ordre permet d'apurer le compte 166 qui doit être soldé en fin d'année.

CHAPITRE 040 ORDRE ENTRE SECTIONS: 50 400 €

Ce montant est l'ajustement de la prévision de 200 000€ du BP2016 pour les dotations aux amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 897 394,43 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 594 650,98 €

L'ajustement des amortissements : 50 400 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL: 109 771,77 €

Cette nouvelle inscription porte le montant total du chapitre 011 à 2 947 388,57€ contre 2 978 308,00€ en 2015.

Il s'agit de pourvoir au fonctionnement des services par des ajustements en cours d'année. Ce montant va également permettre de renforcer la sécurité du parc du Moulin en journée. Il faut remédier à un problème de fuite d'eau au centre de loisirs Petit Prince qui a entraîné une sur consommation d'eau pour laquelle une demande de dégrèvement a été formulée.

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : 60 000 €

L'augmentation du point et le PPCR - parcours professionnel, carrières et rémunérations font évoluer le chapitre 012 et notamment l'article 64111 et 6453.

La masse salariale est également impactée par le recensement de la population et l'atteinte d'un rythme de croisière pour les nouvelles activités périscolaires.

Au total, la réforme des rythmes scolaires aura été à l'origine d'un accroissement des charges de personnel estimé à 196 772 € entre 2013 et 2015.

CHAPITRE 65 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 5 511,08 €

Deux nouvelles associations vont recevoir une subvention et le reliquat servira à ajuster la subvention du CCAS.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES : 24 467,60 €

Le montant des frais d'indemnité de remboursement anticipé de 3 emprunts sont inscrits à ce chapitre.

CHAPITRE 67 LES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 52 593 €

La régularisation d'une écriture de cession de 2015 est nécessaire. Celle-ci est neutralisée par l'inscription du montant au chapitre 77 en recette.
Le montant de 7 593€ est nécessaire pour l'ajustement du montant des taxes de permis de construire de 2010.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 897 394,43 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2015 : **690 153,43 €**

Et de réajuster les recettes faisant suite à la notification des dotations de l'Etat

- des dotations et compensations : chapitre 74 : - 3 927,00 €

Pour information, les dotations de l'Etat s'élèvent à la somme de : 1 018 073 € et se répartissent comme suit :

Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) : 807 422€ (**soit**

une perte pour Crosne de 236 991 € sur 2015)

Dotation nationale de péréquation (DNP) : 102 638 € en (augmentation de 8 237€)

Dotation de solidarité rurale (DSR) : 108 013 € (en augmentation de 5 374 €)

- chapitre 73 : 130 902,00 €

Le produit notifié sur l'état 1259 est 5 419 502 € pour la fiscalité directe locale.

- chapitre 77 : 80 266,00 €

Cette inscription comprend la régularisation de l'écriture de cession et le remboursement par les assurances de sinistres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
20 VOIX POUR, 7 CONTRE (Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS),
2 Abstentions : Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ.
APPROUVE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016.

3.5 -	**DELIBERATION N° 2016-036** Convention avec l'association ADASE.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que l'association ADASE a pour but d'assurer, dans le cadre des intérêts matériels et moraux des familles, la recherche et la mise en œuvre de solutions susceptibles de répondre aux besoins sociaux familiaux, éducatifs et culturels de la population locale.

Dans le cadre de cette activité, l'association ADASE jouit de locaux situé 3, rue Alexandre Foudrier, 1er étage.

Il est proposé une convention pour cette association, afin de définir la mise à disposition et l'utilisation des locaux. Cette convention cite les droits et devoirs de chaque partie mais aussi la répartition des charges diverses entre la commune et l'association ADASE. Cette convention sera reconductible tacitement tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC l'ADASE.

3.6 -	**DELIBERATION N° 2016-037** Prise en charge partielle des frais liés au transfert de titulaire du droit de bail relatif à l'exploitation d'une boucherie.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le 22 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à l'acquisition d'un droit au bail pour un commerce de boucherie sise 36 avenue Jean Jaurès afin de protéger la diversité des commerces de proximité, pour la somme de 10 000 €.

La Ville a trouvé un repreneur. La cession a été signée devant notaire le 3 juin 2016.

Afin d'accélérer la reprise du local, l'ancien titulaire du bail a cédé directement au nouveau, le droit au bail, sans le faire transiter par la Ville. En évitant ainsi d'être un intermédiaire, la Ville fait l'économie du prix d'achat et des frais de Notaire inhérents à l'opération.

La Ville fait également l'économie des loyers qu'elle aurait été amenée à payer en tant que locataire dans l'attente de trouver un repreneur.

Ce faisant, le bailleur des murs se retrouve toutefois confronté à une perte de loyers, correspondant à la période de transfert du droit de bail, souhaité par la Ville.

C'est pourquoi, après avoir autorisé le versement d'un dédommagement au bailleur de 720 € par délibération du 14 décembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser un dernier versement au bailleur INDIVISION PERROT, d'un montant de 640 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Michel DERAIN et Madame Claire JAMROZ),
AUTORISE UN DERNIER VERSEMENT AU BAILLEUR INDIVISION PERROT D'UN MONTANT DE 640 €.

3.7 -	**DELIBERATION N° 2016-038** Accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que l'objectif du service civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils peuvent gagner en compétences, tout en prenant le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Ce service civique pouvant être effectué notamment auprès d'établissements publics ou de collectivités territoriales, la Ville de Crosne souhaite encourager ce

volontariat en proposant des missions à des jeunes motivés par l'intérêt public.

Ces missions doivent répondre aux critères suivants :

- Etre exercées dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- Avoir une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Le service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État et donne lieu à une indemnité prise en charge par l'État et versée directement au jeune. La collectivité, elle, a à sa charge une indemnité de
106,31 € minimum au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement, logement des volontaires.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, une demande d'agrément doit être effectuée par la collectivité auprès de l'Agence du Service Civique, qui examine la qualité des missions proposées et la prise en compte de la mixité sociale. Dans le cadre de cette demande d'agrément, conformément à la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, il est nécessaire d'adopter une délibération
autorisant la collectivité à accueillir des jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique.

Une fois l'agrément obtenu (valable 3 ans), la collectivité doit soumettre pour validation et publication sur le site du service civique toutes les missions pour lesquelles il a été agréé. Chaque poste à pourvoir fera l'objet d'entretien de recrutement par la collectivité.

Les axes envisagés concerneront notamment :

- Le soutien aux actions éducatives,
- La participation à l'organisation d'évènements culturels et festifs, l'accès à la culture,
- La lutte contre la précarité et l'isolement,
- Le soutien de la jeunesse,
- ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MONSIEUR MICHEL DERAIN,
ET 1 ABSTENTION, MADAME CLAIRE JAMROZ),
AUTORISE L'ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DE
L'ENGAGEMENT AU SERVICE CIVIQUE.**

3.8 -	**DELIBERATION N° 2016-039** Demande de subvention du Fonds National de Prévention (FNP).

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise qu'un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières a été créé par la loi n° 2001-674 du 17/07/2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Au travers du dispositif de subvention intitulé « démarche de prévention », le FNP aide les collectivités à s'organiser en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion et de prévention de la sécurité au travail.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche (intervenant CIG, agent prévention et RH) : constitution des dossiers, élaboration des plans d'actions, mise en œuvre des changements, évaluations.

Ce travail est essentiellement concrétisé par l'élaboration du document unique qui inventorie l'ensemble des risques en les hiérarchisant avec comme objectif d'établir un plan d'action visant à mieux les maitriser.

La demande de subvention du Fonds National de Prévention a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité, tant des membres du Comité technique que des membres du CHSCT. Le montant de cette subvention est estimé à 10 000 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
SOLLICITE UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A CETTE DEMANDE DE SUBVENTION.

3.9 -	**DELIBERATION N° 2016-040** Protection fonctionnelle – Indemnisation du préjudice subi par un agent.

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'un agent de police municipale victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions a bénéficié de la protection fonctionnelle et s'est constitué partie civile. La commune s'était d'ailleurs également, constituée partie civile.

L'avocat en charge de l'affaire a pris l'attache du Conseil de la partie adverse afin d'obtenir le paiement des sommes dues, mais il s'avère que l'auteur des faits condamné par jugement du Tribunal correctionnel de Créteil en date du 19 mars 2015, à payer à l'agent Patrice KORUTOS la somme de trois cent euros en réparation du préjudice corporel et mille cinq cents euros en réparation des souffrances endurées, est insolvable.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'agent blessé doit recevoir réparation de la commune qui l'emploie. Obligation est ainsi faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

L'agent a formulé une demande d'indemnisation par écrit et a produit un certificat de « Non appel ».

La Commune est de même fondée à exercer son droit de subrogation contre l'auteur des faits afin de recouvrer la somme versée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS DOCUMENTS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNISATION DU PREJUDICE A HAUTEUR DES SOMMES SUSDITES, AU PROFIT DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE, MONSIEUR PATRICE KORUTOS.

3.10 -	**DELIBERATION N° 2016-041** Modification du tableau des emplois : création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le secteur animation comprend aujourd'hui l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans, ainsi que l'accueil des jeunes pré-adolescents et adolescents âgés de 12 à 17 ans. Le secteur Animation regroupe deux accueils de loisirs multi-sites et un Espace Ados.

Le projet présenté concerne essentiellement les accueils de loisirs multi sites, Gavroche et Louise Michel.

Il s'agit dans un premier temps de se rappeler l'historique récent. Ainsi, au

conseil municipal du 31 mars 2015, ont été créés deux emplois d'adjoint d'animation qui ont permis avec deux emplois vacants suite à des départs en disponibilité ou mutation de nommer quatre animateurs précédemment employés en tant qu'animateurs temporaires, sur des emplois permanents.

Des nominations similaires avaient eu lieu précédemment et toujours dans l'optique de constituer des équipes avec un noyau permanent, aux horaires établis et avec une gestion du temps de travail sur une durée supérieure à quelques semaines ou quelques mois.

Ainsi périodiquement, il est nécessaire de prendre en compte la valeur professionnelle des animateurs temporaires, leur projet professionnel et de leur permettre de construire leur parcours professionnel.

Dans cette optique, il est proposé de renforcer l'accueil de loisirs Louise Michel avec la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet et de renforcer l'accueil de loisirs Gavroche avec la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2 ème classe à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet sur une quotité de travail de 24,50/ 35 ème.

Cet emploi à temps non complet correspond aux besoins de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires du matin, midi et soir, c'est-à-dire uniquement durant les périodes scolaires. La quotité de temps de travail est calculée en fonction du calendrier annuel. Elle peut varier très légèrement d'une année sur l'autre en fonction du nombre de jours fériés et donc du nombre de jours travaillés qui peut être supérieur ou inférieur.

D'autre part, cet emploi, comme tous les emplois de l'animation, est annualisé.

Il ne s'agit pas d'emplois supplémentaires puisque ces animateurs en contrat temporaire sont déjà présents, mais bien de consolider les équipes permanentes et ce de façon très progressive.

Tableau des emplois

Grade	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Créations	Effectif après modification du TDE
Adjoint d' animation de 2ème classe	C	18 dont un à temps non complet	2 à temps complet à 1 à temps non complet	21 dont 19 à temps complet et 2 à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

3.11 -	**DELIBERATION N° 2016-042** Mise à jour du tableau des emplois : avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les tableaux d'avancements établis pour l'année 2016, il s'agit d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre un avancement au grade de brigadier et un avancement au grade de brigadier – chef principal, compte – tenu de l'avis favorable de la CAP et des instructions du ministre de l'Intérieur à savoir que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire »,

Au 1er juillet 2016 :

Filière police municipale, Cat C

Avancement au grade de brigadier – principal
- suppression de brigadier à temps complet
- création d'un emploi de brigadier – chef principal à temps complet

Avancement au grade de brigadier :
L'effectif actuel sur le grade de brigadier permet la nomination par avancement de grade sans création de poste.

Modification du tableau des emplois (TDE)					
Grade	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Suppressions	Créations	Effectif après modification du TDE
Brigadier-chef principal	C	2		1	3
Brigadier	C	4	-1		3
Gardien	C	4			4

Grade	Catégorie	Emplois pourvus avant modification du TDE	Emplois pourvus après modification du TDE
Brigadier-chef ppl	C	2	3
Brigadier	C	2	2
Gardien	C	3	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES
AU TABLEAU DES EMPLOIS.

3.12 -	**DELIBERATION N° 2016-043** Tarification banquet médiéval.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA informe que pour accompagner la réhabilitation du centre historique et l'inauguration prochaine du jardin médiéval, la commune de Crosne organise sa seconde fête médiévale les 24 et 25 septembre 2016.

Au cours de ce week-end, le public sera invité à participer à un banquet médiéval qui se tiendra le samedi 24 septembre à partir de 19h30 à l'Espace René Fallet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS)
APPROUVE LA TARIFICATION SUIVANTE :
Tarif unique : 10 €.

4. CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 20 juin 2016)

4.1 -	**DELIBERATION N° 2016-044** Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2015.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières est présenté au conseil municipal.

Pour l'année 2015, sont pris en compte les accords entre les parties, les actes authentiques pouvant n'être signés qu'ultérieurement.

Pour l'année 2015, les cessions ont été les suivantes :

- 4 rue Remonteru (3 terrains à bâtir)
- 2 rue Remonteru (terrain nu de 162m2 issu d'une division)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
PREND ACTE DE CE BILAN.

4.2 -	**DELIBERATION N° 2016-045** Dotation au titre des amendes de police : sécurisation de l'avenue Léon Jouhaux.

Monsieur Patric BRETHOUS informe que chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Les types d'opération suivants peuvent être subventionnés pour la circulation routière :

- l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation ;
- la création de parcs de stationnement ;
- l'installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
- l'aménagement de carrefours ;
- la différenciation du trafic ;
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Le taux de subvention est de 20% avec un maximum de montant de travaux de 68 155 € HT.

Les travaux envisagés :

Il s'agit de procéder à la création d'un plateau surélevé avenue Léon Jouhaux – RD 94 à hauteur du Gymnase La Palestre et des tennis Yannick Noah. Cette avenue est traversée par de nombreux

automobilistes des villes voisines et par conséquent est accidentogène.

Il convient de sécuriser l'avenue Léon Jouhaux qui dessert un gymnase, des cours de tennis couverts et extérieurs fréquentés par de nombreuses associations et un mini centre commercial avec une supérette, tabac-presse, coiffeur, restaurant, etc...

Le passage par cette route départementale nécessite aujourd'hui un aménagement spécifique par la création d'un plateau surélevé afin de casser la vitesse pour la sécurisation des piétons et des automobilistes. Le montant des travaux envisagés a été évalué à 49 561,20 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
Par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE, AU TAUX LE PLUS ELEVE, AU TITRE DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE.

4.3 -	**DELIBERATION N° 2016-046** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec Boileau Invest, représenté par Mr CHANEAC pour la place Boileau.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que dans le cadre du permis de construire de l'ensemble immobilier sis 3 place Boileau délivré le 11 mai 2012, il a été demandé par le pétitionnaire à ce que soient installés sur le domaine public, les bacs enterrés de tri sélectif des ordures ménagères.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société Boileau Invest propose de rétrocéder des places de stationnement sises place Boileau, le long de l'ensemble immobilier précité, au nombre de 10, y compris espace de voirie annexe.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a été rédigée en ce sens, pour une durée de 30 ans et un plan de division a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA CONVENTION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CELLE-CI ET TOUS LES ACTES RELATIFS AU TRANSFERT DE PROPRIETE.

4.4 -	**DELIBERATION N° 2016-047** Approbation des termes d'un avenant à la convention ville / EPFIF pour une prolongation de 5 ans du délai prévu. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cet avenant.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la ville a signé en 2008 une convention avec l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) dans l'objectif d'acquérir des terrains pour y réaliser des opérations immobilières.

Cette convention a été modifiée par avenants successifs et prend fin au 30 juin 2016. Elle a permis d'acquérir 2416 m2 dans le secteur de l'ilot centre.

L'EPFIF a également acquis une première parcelle de 1 093 m2 constituant la phase 1 de l'opération « République » qui sera cédée en 2016 à l'opérateur désigné par la Commune. Le programme de cette première phase est composée de 55 logements locatifs sociaux dédiés notamment au personnel soignant de l'hôpital.

La décision de l'Etat d'abandonner le projet de déviation de la N6 a conduit la Ville à réfléchir au devenir des terrains délaissés afin d'en assurer la maîtrise. Afin d'éviter que ces terrains délaissés ne soient cédés à des promoteurs porteurs de projets contraires à la préservation d'un bâti entre Ville et nature, la Commune a approfondi ses réflexions urbaines et programmatiques sur la phase 2 du projet, dont l'assiette est plus étendue que le secteur initialement défini en veille foncière. Le programme sur cette phase 2 portera sur 220 à 240 logements dont 100 sociaux notamment dédiés à une résidence séniors.

Le projet République permettra donc une vrai mixité à la fois générationnelle et sociale en laissant une place importante aux commerces et aux espaces verts avec la traversée de la coulée verte.

Afin de permettre une action foncière de l'EPFIF sur cette nouvelle assiette, il convient d'étendre le périmètre de veille « République ».

L'échéance de la convention étant imminente (30 juin 2016), il convient également de proroger le délai de cette dernière d'une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Antoine PAVAMANI), Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Michel DERAIN),
APPROUVE LES TERMES DE CET AVENANT ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CELUI-CI.

4.5 -	**DELIBERATION N° 2016-048** Régularisation de voirie à l'euro symbolique.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que par délibération du 16 décembre 2013, la ville, afin de préserver ses intérêts quant à l'accès d'un terrain sis 14 avenue Jean Jaurès, sur lequel est inscrit un emplacement réservé en vue d'améliorer le stationnement dans ce secteur, a accepté la rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle de 43m2 cadastrée AH 580 (14 et 14bis avenue Jean Jaurès).

Elle saisissait l'occasion de la vente de la propriété Blond au 14 bis avenue Jean Jaurès, pour engager cette démarche.

Suite au décès des propriétaires, Mr et Mme Blond, la vente n'a pas pu être réalisée et ce dossier a aujourd'hui été repris par Maître Armange, notaire à Brunoy.

Un plan de division joint à la présente a été établi par un géomètre.

Maître Armange propose de rétrocéder à l'euro symbolique, à la ville le lot A de 11m2, correspondant à l'alignement actuel de la voie (trottoir), et le lot C de 3m2 correspondant à l'entrée du terrain objet de l'emplacement réservé. Le surplus étant directement cédé aux futurs acquéreurs de la propriété Blond.

Les objectifs poursuivis par la première délibération étant totalement respectés par les dispositions précitées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS.

4.6 -	**DELIBERATION N° 2016-049** Autorisation d'occupation d'une parcelle cadastrée AK 501, 5-7 rue de Pampelume.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que le SIAAP doit très rapidement entreprendre des travaux importants sur la station de relevage de Crosne, en particulier elle doit procéder à des réfections du gros œuvre nécessitant l'installation de grue, d'une base vie et d'aires de réception d'éléments préfabriqués.

Il est rappelé l'importance de cette station de relevage du sud parisien qui achemine vers la station de Valenton l'équivalent en eaux usées d'à peu près 1 million d'habitants.

Ces travaux de gros œuvre seront accompagnés de ceux relatifs à la mise en place d'une désodorisation efficace et de systèmes d'insonorisation de la ventilation associée.

Dans le cadre de ces travaux, le SIAAP demande l'autorisation d'occuper une parcelle d'environ

900m² sise 5-7 rue de Pampelume, acquise par la ville pour l'aménagement de la 3ème tranche du parc du Moulin.

Afin de faciliter les travaux du syndicat, il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande pour une durée préalable de 3 mois, assortie des conditions de remise en état et de sécurisation du site.

La durée des travaux étant estimée à environ un an, une occupation plus longue fera l'objet d'une convention entre le SIAAP et la commune qui sera proposée au vote d'un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
EMET UNE REPONSE FAVORABLE A CETTE DEMANDE.

3. DIRECTION GENERALE
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 20 juin 2016)

5.1 -	**DELIBERATION N° 2016-050** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en commun de la police municipale pour le 14 juillet 2016.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du 14 juillet, qui auront lieu le soir du mercredi 13 juillet 2016.

Afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, dans le cadre des festivités du 14 Juillet 2016, il est nécessaire que la commune de Crosne mette à disposition de la Commune de Montgeron, un effectif de deux à cinq policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.

Le projet de convention ci-joint régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DES MOYENS DE POLICE MUNICIPALE DE CROSNE ET DE MONTGERON ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.

5.2 -	**DELIBERATION N° 2016-051** Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du bal de l'Amicale des Pompiers du Val d'Yerres.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que pour le 14 juillet, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres organise chaque année le Bal des Pompiers à la caserne d'Epinay-sous-Sénart pour l'ensemble des habitants du Val d'Yerres.

L'an dernier, cette manifestation a rencontré un franc succès en attirant de nombreux Crosnois.

Afin de permettre à nos concitoyens de continuer à bénéficier de cette tradition très appréciée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres en attribuant une subvention exceptionnelle de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE L'ATTTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 150 € A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'YERRES.

5.3 -	**DELIBERATION N° 2016-052** Modification de la régie d'avances des affaires générales.

Monsieur David SMADJA rappelle que la régie Affaires Générales a été créée le 16 décembre 2002 lors du Conseil Municipal. Cette régie a pour objet le paiement d'acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale, frais postaux, frais de réception et de représentation, remboursement des frais de missions des personnels et élus.

Cette régie, et seulement celle-ci, permet d'effectuer des achats sur internet réglés par carte bancaire.

La nécessité de pouvoir profiter de tarifs attractifs grâce aux achats en ligne, impliquent une augmentation du montant de l'avance accordée.

Le montant actuel de 2 000 € ne permet pas à ce jour de gérer correctement les fonds disponibles répartis sur un compte de disponibilités de la régie et le numéraire. Cette augmentation va permettre d'accorder plus de souplesse aux services pour les commandes tout en conservant un contrôle puisque cette régie est sous la responsabilité d'un agent du service comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
FIXE LE MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES RA 6404-AFFAIRES GENERALES à 3500 €.

5.4 -	**DELIBERATION N° 2016-053** Modification du nombre des représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Madame Valérie JARJAVAL précise qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une clause générale de gestion qui précise qu'il est composé, à parité, de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire. L'article L123-6, alinéa 5 du code de l'Action Sociale et des Familles, précise en effet que « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale ». A ce jour :

- 9 membres ont été élus en son sein par le conseil municipal.
- 7 membres ont été nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de réduire le nombre des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 8 élus et que le Maire nomme 1 membre représentant des associations à vocation sociale pour atteindre la parité requise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 20 voix pour, 8 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Antoine PAVAMANI), Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Michel DERAIN ne prend pas part au vote)
APPROUVE LE RETRAIT DE Monsieur Jean-Gilles SZYJKA ET LA NOMINATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION A VOCATION SOCIALE.

A 22 H 24, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 25.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 45.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic FIGERE.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, pour être affiché, à la porte de la Mairie, le mardi 5 juillet 2016 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)